



LIVRE BLANC
SUR LE RENOUVELLEMENT
DÉMOCRATIQUE



Juillet 2015

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Avant-propos..... | (i) |
| Introduction | 1 |
| Rappel historique sur l'évolution de la démocratie à l'Île-du-Prince-Édouard | 3 |
| Création du gouvernement colonial..... | 3 |
| Un siècle de réformes | 4 |
| Un siècle de stagnation..... | 6 |
| Agents de changement..... | 8 |
| Perspectives..... | 10 |
| Discussion canadienne sur la réforme électorale..... | 11 |
| Des idées de changement pour l'Île-du-Prince Édouard | 14 |
| Rechercher l'équilibre : Explorer un nouveau modèle de réforme électorale | 14 |
| Refléter notre société : Augmenter la représentativité de l'Assemblée législative..... | 17 |
| Donner une chance égale à tous : Réexaminer le financement électorale | 19 |
| Écouter les Insulaires : Le processus d'engagement | 21 |
| Conclusion | 23 |
| Références | 25 |
| Annexe : Chronologie de l'évolution démocratique de l'Île-du-Prince-Édouard..... | 29 |

Avant propos

Chers Insulaires,

Le présent *Livre blanc sur le renouvellement démocratique* offre à notre province l'occasion de marquer l'histoire de trois façons importantes : (i) en conservant un taux de participation des électeurs exceptionnel, le plus élevé au pays; (ii) en devenant le premier territoire de compétence canadien à aller au-delà du système uninominal majoritaire à un tour pour choisir nos représentants élus; et (iii) en examinant des mesures additionnelles et opportunes pour améliorer notre processus démocratique.

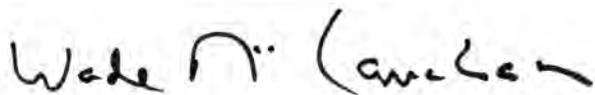
L'Île-du-Prince-Édouard a profité de l'évolution et du renouvellement des pratiques démocratiques tout au long de notre histoire. Les étapes importantes comprennent l'établissement du gouvernement responsable (1851), puis l'octroi du droit de vote aux élections provinciales aux catholiques romains (1830), aux femmes (1922) et aux Autochtones (1963). Les autres étapes importantes comprennent la réintroduction du scrutin secret (1913) et le passage au scrutin uninominal (1994).

Étant donné que les dernières réformes électorales remontent à 1994 et que les circonscriptions électorales doivent, selon la loi, être rectifiées avant la prochaine élection provinciale, c'est le moment opportun pour les Insulaires d'entamer un dialogue sur le renouvellement démocratique et historique de nos institutions démocratiques. Le livre blanc a été préparé avec la collaboration et les commentaires d'expert de Edward MacDonald, Ph. D., et de plusieurs hauts fonctionnaires.

Le *Livre blanc sur le renouvellement démocratique* incite tous les Insulaires à travailler ensemble et à faire fond sur nos traditions et notre contexte particulier pour aider notre province à se démarquer par ses processus démocratiques et ses taux de participation. Merci de votre attention et de vos commentaires.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre,



H. Wade MacLauchlan

Introduction

À une époque où l'on se préoccupe de la santé de la démocratie, l'Île-du-Prince-Édouard se distingue sur plusieurs plans positifs. Les Insulaires occupent le premier rang au pays pour ce qui est du taux de participation élevé aux élections, de leur intérêt et de leur engagement envers la politique, et de leur contribution à leur collectivité et à la société civile. La campagne électorale de 2015 à l'Île-du-Prince-Édouard a été marquée par de vigoureux débats sur les enjeux politiques et le taux de participation le plus élevé des trois dernières décennies. Au terme du décompte des voix, une opposition solide a été élue, avec pour la première fois dans l'histoire de l'île un siège pour le Parti vert, et un gouvernement majoritaire à l'Assemblée législative.

Notre nouveau gouvernement s'est engagé, dans le discours du Trône de juin 2015, à « instaurer et soutenir un examen approfondi et complet des moyens de renforcer notre système électoral, notre représentation, ainsi que le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée législative ».

Cette initiative reconnaît que le temps est venu d'examiner le renouvellement démocratique, pour plusieurs raisons. Notre société est en constante évolution, devenant de plus en plus diversifiée et mobile. Il est évident, à l'Île-du-Prince-Édouard comme dans le reste du Canada, qu'un système établi par la société stable, homogène et centrée sur la communauté des années 1800 doit faire l'objet d'un examen et d'un renouvellement pour être en mesure de répondre aux besoins du XXI^e siècle. Le degré élevé d'engagement politique des Insulaires ne traduit pas nécessairement un taux de satisfaction élevé face à notre système électoral. De nombreux Insulaires ont fait valoir que leur vote n'entraînait pas, au sein de l'Assemblée législative, une représentation équitable et reflétant la diversité de notre société.

Le moment est donc propice pour faire appel au fort intérêt des Insulaires envers le discours politique et demander ce que nous voulons collectivement de notre système démocratique et discuter comment nous pouvons préserver nos forces tout en tirant avantage du renouvellement démocratique et de nouvelles approches. Nous ne faisons pas face à une crise de la démocratie – mais nous ressentons des pressions et elles pourraient s'intensifier. Nous pouvons toujours tenter de faire mieux.

Le livre blanc met l'accent sur la recherche d'avenues menant à l'amélioration du système électoral. La décision la plus fondamentale en démocratie, le droit fondamental de tout citoyen adulte, est de choisir les personnes qui prendront les décisions en son nom. La façon dont cela est fait a des répercussions extrêmement vastes. Le système électoral affecte la nature des campagnes politiques, le type et la diversité des candidatures, l'équité de la représentation et le ton du discours politique. Il est essentiel de se pencher sur cette question fondamentale, au moment où l'Île-du-Prince-Édouard va de l'avant avec la refonte de la carte électorale exigée par la loi après l'élection générale de 2015. Dans la foulée de cette étape fondamentale, nous pourrions nous pencher sur d'autres éléments importants de notre système et de nos processus démocratiques.

Le livre blanc lance ces travaux. Il trace l'histoire du système électoral de l'Île-du-Prince-Édouard, explique les tendances récentes en matière de réforme électorale et les approches adoptées au Canada et ailleurs dans le monde et prend note des pressions émergentes en faveur du changement. Le document présente des mesures qui répondent aux préoccupations électorales exprimées par les Insulaires et invite des discussions sur d'autres secteurs susceptibles de faire l'objet de réformes. Il se termine par une description des différentes façons permettant aux Insulaires de prendre part à ce processus de renouvellement démocratique.

Rappel historique sur l'évolution de la démocratie à l'Île-du-Prince-Édouard

Selon le philosophe français Joseph de Maistre, « Toute nation a le gouvernement qu'elle mérite ». Il serait probablement plus vrai de dire que nos formes de gouvernement sont profondément enchâssées dans leurs collectivités. Au moment même où un système politique est créé ou transplanté, il commence à interagir avec les circonstances particulières – et changeantes – de sa société-hôte. Ces institutions prennent leurs racines dans l'histoire et s'adaptent au contexte et à l'expérience de la société locale.

La maxime de Joseph de Maistre est publiée pour la première fois en 1851. La même année, la Grande-Bretagne accorde avec réticence le « gouvernement responsable » à l'Île-du-Prince-Édouard et le chef du parti réformiste George Coles devient notre tout premier premier ministre. Le fait de rendre le gouvernement « responsable » devant l'électorat, c'est-à-dire un système dans lequel le pouvoir exécutif du gouvernement est attribué au parti qui a obtenu une majorité des voix dans son organe législatif élu, ne constitue alors ni une fin ni un début. Il s'agit plutôt d'un simple jalon sur un continuum de changement. Parfois, le changement est coloré par des considérations politiques à court terme; de plus en plus, il s'oppose à l'inertie qui naît lorsque les usages passés se confondent avec la « tradition ». Il reflète toujours les conditions sociétales.

Création du gouvernement colonial

En dehors des formes de gouvernance traditionnelles développées par les peuples autochtones au fil des millénaires et du statut de l'île Saint-Jean à titre de satellite du gouvernement royal de Louisbourg, il y a peu de place pour le gouvernement local à l'Île-du-Prince-Édouard¹ avant la prise de pouvoir par les Britanniques en 1763. En 1769, l'île obtient le statut de colonie, avec toute la machine administrative accompagnant ce statut, y compris un gouverneur (réduit au statut de lieutenant-gouverneur après 1784), un conseil et une assemblée élue (MacKinnon).

Le contexte pionnier de l'époque dicte comment cette structure de gouvernement colonial a été appliquée à la nouvelle colonie. En 1770, lorsque le gouverneur Walter Patterson entreprend de nommer son premier conseil parmi les « habitants principaux » de la colonie, ces derniers sont trop peu nombreux pour combler les douze sièges initiaux du conseil, et il ne peut en nommer que sept (MacKinnon). Pour des raisons similaires, Patterson hésite à convoquer une assemblée élue et ne l'a fait qu'en juillet 1773, alors que des doutes commencent à surgir sur la possibilité pour son gouvernement d'adopter des lois sans le consentement des administrés. Dans une colonie qui manque à la fois d'habitants et d'infrastructure de transport, Patterson juge préférable de traiter la colonie comme une seule circonscription et de limiter la taille de la Chambre d'assemblée à 18 membres.

La pratique britannique limite le droit de vote aux propriétaires de biens substantiels (avec la terre comme définition initiale des biens) en vertu du principe selon lequel seuls les propriétaires fonciers ayant un sens civique élevé, parce qu'ils avaient un plus grand intérêt dans le pays, devraient avoir leur mot à dire dans sa gouvernance. À l'Île-du-Prince-Édouard, ces principes doivent être abandonnés devant les réalités locales, et les seules qualifications exigées des premiers électeurs sont que ce soient des hommes, de religion protestante et résidents de l'île. Avec la convocation de la Chambre d'assemblée, le Conseil adopte un double rôle, agissant à la fois comme Chambre haute, ou Conseil législatif, pour « conseiller et consentir », tout en conservant son rôle de Conseil exécutif, pour « conseiller et assister ». En 1784, la composition du Conseil exécutif est fixée à neuf membres et celle du Conseil législatif à douze, mais puisque les membres du premier sont choisis parmi ceux du second, il est difficile en pratique de les distinguer (Carruthers).

¹ Bien que le nom actuel de la province n'ait été adopté officiellement qu'en 1799, nous utiliserons « Île-du-Prince-Édouard » partout dans le texte pour plus de simplicité.

Un siècle de réformes

Le précédent fixé par l'adaptation de la pratique britannique aux conditions locales donne le ton pour la série de modifications qui ont suivi tout au long du XIX^e siècle. Bien que des considérations politiques puissent avoir influencé le moment où les changements ont été apportés, la croissance de la colonie nécessite des adaptations fréquentes de ses arrangements constitutionnels.

Des lois adoptées en 1774 jettent les bases du processus électoral, laissant au gouverneur une discrétion considérable dans le choix de la date et des modalités des élections (même si, jusqu'en 1834, le décès du souverain déclenchait automatiquement l'élection d'une nouvelle chambre). Exerçant cette discrétion, en 1787, le lieutenant-gouverneur Edmund Fanning divise la colonie en trois circonscriptions, sur la base des comtés, avec quatre députés élus parmi la population pour chaque circonscription, et deux provenant de la capitale de chaque circonscription. Cependant, la première loi électorale (*Elections Act*) n'est adoptée qu'en 1803 (Carruthers), et ce n'est qu'en 1806 que la durée d'une législature a été déterminée : d'abord de sept ans, elle est ramenée à quatre ans en 1833 (MacKinnon, 53).

Dans les années 1830, l'immigration et la croissance naturelle de la population transforment le paysage humain et physique de la colonie. Entre 1798 et 1855, la population explose, passant de 4 300 personnes à plus de 71 000 (Spiereburg, 18). L'augmentation de la population donne lieu à un débat sur l'émancipation des catholiques romains, qui constituent 45 % de la population de la colonie, mais qui n'ont pas le droit de vote et à qui il est interdit d'occuper une charge publique. Ils sont finalement émancipés en 1830.

L'augmentation de l'électorat contribue sans aucun doute à une radicalisation de la politique dans l'île, puisque plusieurs électeurs catholiques romains sont des locataires opposés au système d'affermage. Cette situation favorise les radicaux du Escheat Party (Parti de la déshérence), qui prend le contrôle de la Chambre d'assemblée en 1838. Bien que le parti ne parvienne pas à légiférer la saisie des grands domaines fonciers, il n'en préside pas moins à une série de réformes constitutionnelles. L'*Election Act* de 1838 fait passer le nombre de députés à la Chambre d'assemblée à 24, et quatre circonscriptions binominales (incluant la capitale de chaque comté) sont établies à même les anciennes circonscriptions de comté. En 1856, le nombre de députés est porté à 30, avec cinq circonscriptions binominales dans chaque comté. Même en 1856, la commodité – et le précédent – de l'utilisation des subdivisions comté/capitale ne correspond plus à la réalité démographique de l'île. La population du comté de Queens dépasse déjà de loin celle du comté de Prince et surtout celle du comté de Kings; pourtant, tous conservent un même nombre de sièges.

La seule concession faite à la population touche les sièges accordés aux capitales des comtés. Le problème du comté de Prince est résolu en 1861, lorsque la capitale passe officiellement de la ville moribonde de Princetown à Summerside (Carruthers, 19), alors que le problème de la faible population de Georgetown et Royalty est réglé en 1893 en agrandissant la circonscription pour y inclure une série de promontoires centrés grossièrement sur la baie de Cardigan et reliés par le recours au transport maritime (*MacKinnon v. Government of PEI*, Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard, Section de première instance, 1993). Bien que cela soit passé inaperçu à l'époque, c'est le premier cas d'utilisation d'une collectivité spécialement définie pour déterminer les limites d'une circonscription. Les limites artificielles de 5^e Kings ont un certain sens à une époque antérieure à l'asphalte et où les routes restent au mieux mauvaises et l'eau ou la glace offrent les moyens de transport les plus efficaces.

L'un des principaux obstacles à la réforme agraire dans les années 1830 et 1840 reste le Conseil nommé, formé d'hommes riches ayant un intérêt important dans le maintien du statu quo. En 1839, un an après l'élargissement des cadres de la Chambre d'assemblée, les deux conseils, exécutif et législatif, sont formellement séparés et il devient possible aux membres de la Chambre d'assemblée de siéger au Conseil exécutif. L'essence du gouvernement responsable, atteinte en 1851, consiste à placer le contrôle du Conseil exécutif (aussi appelé le Cabinet) entre les mains du parti qui contrôle l'assemblée élue.

Le Conseil législatif est aussi visé par les réformes, surtout après l'atteinte de la suprématie par la Chambre d'assemblée. Nommés par le monarque sur la recommandation du gouverneur, les conseillers législatifs servent « à titre amovible », mais en pratique il est difficile de les congédier sans motif valable. Par conséquent, lorsqu'une élection fait passer le contrôle de la Chambre entre les mains d'un autre parti, la Chambre haute est souvent formée d'une majorité d'opposants politiques nommés par les administrations précédentes, et qui ne peuvent être destitués qu'en cas de décès, de disgrâce, de démission ou d'émigration. Une façon de contourner cette opposition consiste à nommer d'autres conseillers – en 1859, le Conseil législatif compte 17 membres –, mais une solution plus simple est de lier le Conseil à la volonté populaire en en faisant une instance élue. Le Conseil législatif réformé, établi par une loi adoptée en 1862, comprend treize membres, soit quatre de chacun des comtés et un de Charlottetown (MacKinnon, 102-03). Bien qu'il soit maintenant élu, le Conseil est toujours destiné à représenter les propriétaires fonciers. Bien qu'il n'existe pas d'exigence de propriété pour les candidats, les électeurs doivent être des hommes âgés de plus de 21 ans ayant des biens en tenue franche ou en tenue à bail d'une valeur d'au moins £100.

Au sein de la Chambre d'assemblée coloniale, l'exigence de propriété reste minimale. En pratique et finalement, en principe, l'Assemblée législative est élue au scrutin universel par les hommes adultes. Le fonctionnement du scrutin est variable. Dans la foulée des émeutes de Belfast, point culminant d'une longue tradition de violence au jour de l'élection, le scrutin s'étendant sur plusieurs jours est aboli en 1848 afin de mettre fin à la pratique des bandes partisans qui se déplacent d'un bureau de scrutin à l'autre afin d'intimider les électeurs.

Une autre invitation à l'intimidation des électeurs est corrigée en 1877 avec le remplacement du vote à main levée par le scrutin secret, accompagné de listes d'électeurs et de la régularisation des procédures de scrutin. Dans ce cas cependant, les coûts l'ont emporté sur la conscience. La mesure est adoptée au moment même où le gouvernement de l'Île commence à prendre conscience du caractère hautement inadéquat de ses revenus dans le cadre de la nouvelle Confédération; le gouvernement Sullivan, nouvellement élu avec une plateforme de repli des dépenses, annule le scrutin secret en 1879. Il ne sera rétabli qu'en 1913, par un gouvernement conservateur fier de son approche progressiste de l'administration publique – et temporairement soutenu par une augmentation annuelle de 100 000 \$ des transferts fédéraux. Malgré cela, ce n'est qu'en 1964 que des listes d'électeurs seront exigées pour les élections générales et qu'un directeur général des élections sera nommé.

La mentalité de réduction des dépenses qui a mené à l'abandon du scrutin secret a également la Chambre haute dans sa mire. Après la Confédération, en 1873, l'Île compte six députés fédéraux, 30 députés à la Chambre d'assemblée et 13 conseillers législatifs. Les critiques font valoir que c'est certainement plus que suffisant pour une petite province. Une loi sur l'abolition du Conseil législatif est déposée une première fois en 1879, mais les droits de propriété s'avèrent beaucoup plus solides que le nouveau mode de scrutin. Il faudra plusieurs autres tentatives,

l'exemple de plusieurs autres provinces canadiennes et d'intenses négociations secrètes avant que le Conseil législatif ne soit enfin aboli - d'une certaine façon - en 1893.²

La nouvelle législature combine le Conseil législatif avec la Chambre d'assemblée pour créer une nouvelle Assemblée législative de 30 sièges, dont les membres proviennent de 15 circonscriptions binominales. Chaque circonscription est représentée par un député au Conseil législatif et un député à l'Assemblée législative, ce qui permet des confrontations directes lors du scrutin; cela permet aussi aux partis opposés d'apparier les candidats selon la religion. Cette dernière considération découle des rivalités religieuses amères de la période de 1856 à 1877 (opposant la pluralité catholique romaine à la majorité protestante) qui ont eu un effet corrosif dangereux sur les loyautés partisans. La religion est toujours importante dans les années 1890, mais elle constitue désormais un enjeu politique dissimulé, et le fait de « séparer la religion de la politique » fait en sorte qu'elle reste un enjeu central, mais voilé pendant encore plus d'un siècle.

Une fois élus, les députés au Conseil législatif et à l'Assemblée législative ont exactement les mêmes fonctions; la seule différence réside dans le mode d'élection. Les députés à l'Assemblée sont élus au suffrage universel masculin, tandis qu'une obligation était conservée pour les électeurs des députés au Conseil (encore une fois, cette exigence ne s'applique pas aux candidats). Pour voter en faveur d'un candidat au Conseil, l'électeur doit posséder des biens d'une valeur de 325 \$ dans cette circonscription.³ Les propriétaires ne peuvent voter qu'une fois pour un conseiller dans une circonscription, mais ils peuvent voter dans toutes les circonscriptions où ils détiennent des biens d'une valeur suffisante. Dans une province où les deux principaux partis sont de force égale en termes de soutien populaire (10 % de toutes les élections entre 1893 et 1963 se sont décidées par une majorité de 25 voix ou moins) (Clark), les électeurs pouvant voter plusieurs fois sont une denrée de choix.

Un siècle de stagnation

Le paroxysme de la réforme que produisit le corps législatif hybride de 1893 fut une sorte de laisse de crue en matière de changement constitutionnel. Menacée par l'émigration et la stagnation économique, l'Île ne s'orientait pas vers l'expérimentation audacieuse. La réadoption tardive du scrutin secret en 1913 fut peut-être l'exception qui confirmait la règle. On peut qualifier de même la décision tardive d'accorder en 1922 le droit de vote à 50 % de la population de l'Île, à savoir les femmes (*If You're Stronghearted*). Étant donné que le corps législatif avait déjà procédé à un vote sur le sujet dans les années 1890 et que, parmi les provinces canadiennes, seuls le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador ont tardé plus longtemps à donner le droit de vote aux femmes, le suffrage des femmes à l'Île-du-Prince-Édouard n'est certainement pas un tournant constitutionnel majeur. Il fallut attendre 1951 pour qu'une femme soit candidate à la législature (Hilda Ramsay, au nom du parti provincial Fédération du Commonwealth coopératif) et 1970 pour qu'une femme (Jean Canfield) soit élue. L'Île-du-Prince-Édouard eut la fierté d'être la première province à élire une femme comme premier ministre : Catherine Callbeck, en 1993. Bien que les candidates féminines aient tendance à avoir du succès auprès des électeurs, le pourcentage de femmes candidates reste nettement inférieur au pourcentage de femmes dans la population générale (Crossley).

Les Premières nations, autre groupe historiquement privé du droit électoral, ont reçu le droit de vote aux élections provinciales de 1963. Cependant, à l'époque et par la suite, peu de réflexions ont eu lieu pour déterminer si les premiers habitants de l'Île pouvaient bénéficier d'une représentation particulière au sein de l'Assemblée législative.

² Le projet de loi du gouvernement Davies fut perdu lorsque celui-ci a été battu en 1879, et le projet de loi du gouvernement Sullivan en 1880 a été rejeté par le Conseil législatif. Le coût de la Chambre haute à l'époque était estimé à 7 000 \$ par année (Driscoll).

³ Selon Marlene Russell Clark, un non-résident pouvait aussi voter pour un député à l'Assemblée législative dans toute circonscription où il possédait une propriété valant au moins 100 \$.

Bien que la démographie changeante ait peu à peu orienté la population vers les centres urbains, les frontières des circonscriptions sont demeurées inchangées pendant soixante-dix ans, en partie pour ne pas prendre le risque de rompre l'équilibre entre les principaux partis politiques par un changement radical (Clark). Toutefois, après une absence du pouvoir pendant vingt-quatre ans, les Conservateurs se sont naturellement montrés plus ouverts à une mesure de réforme à leur arrivée au pouvoir en 1959. De toute façon, le déséquilibre de population entre les circonscriptions urbaines et rurales était devenu trop important pour pouvoir être ignoré plus longtemps. Plus largement, l'impulsion de la réforme doit aussi être envisagée dans le contexte de la modernisation accélérée qui a caractérisé l'Île-du-Prince-Édouard d'après-guerre.

En 1961, le gouvernement Shaw nomma la Commission royale sur la réforme électorale, présidée par Son Honneur J. S. DesRoches, juge de la Cour de comté dans le comté de Kings. La Commission royale présenta son rapport en 1962. La réglementation qui en résulta, à savoir l'*Election Act* de 1964, outrepassa parfois les recommandations de la Commission. Tandis que la distinction entre les titres de conseiller municipal et de député à l'Assemblée législative était maintenue, le vote multiple et le droit de vote lié à la propriété furent supprimés. La disposition la plus controversée fut en fait ajoutée par amendement au cours d'un débat : l'élimination de la circonscription sous-peuplée du 5^e Kings et la création de la circonscription du 6^e Queens pour tenir compte tardivement de la population croissante dans la région de Charlottetown (Carruthers; Russell Clark). En perspective des élections générales, le gouvernement trouva opportun de restaurer le 5^e Kings en 1966, donnant lieu à une Assemblée législative composée de trente-deux membres.

Malgré la modeste redistribution du début des années 1960, la question de la parité électorale entre les circonscriptions de l'Île continua à tourmenter les législateurs dans les années 1970, même lorsqu'un ambitieux plan de développement global chercha à rationaliser et à réorganiser l'économie et la société de l'Île. En 1974, l'Assemblée législative nomma une Commission de délimitation des circonscriptions électorales qui, à son tour, chargea une sous-commission de sonder l'opinion publique sur le sujet. Elle se heurta à une apathie générale. Par consensus, on remplaça les circonscriptions existantes par trente-deux circonscriptions représentées par un seul membre, suivant les quatre circonscriptions fédérales plutôt que les trois comtés. Pour la première fois, une forme de représentation proportionnelle apparut dans les discussions, mais seulement pour stipuler la création de vingt-six circonscriptions reconnues comme « rurales » et de six circonscriptions « urbaines » (rapport de la Commission). Dans son rapport, la Commission ne tint généralement pas compte des conclusions de la sous-commission et, de même, ses propres recommandations ne connurent pas de suite à l'Assemblée législative. En 1988, une disposition législative fut prise pour ajuster régulièrement les frontières des circonscriptions (*Electoral Boundaries Act* R.S.P.E.I. 1988 ch. E-2.1).

Agents de changement

Des mesures juridiques furent nécessaires pour vaincre la réticence de l'Assemblée législative à modifier un système de circonscriptions qui semblait fonctionnel (le taux de participation électorale figurait, après tout, invariablement parmi les plus élevés au Canada). En se basant sur l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés (qui garantit les droits de vote), Don MacKinnon, un résident de Charlottetown, engagea en 1991 des poursuites contre le gouvernement provincial, argumentant que le déséquilibre majeur de population entre les circonscriptions de l'Île signifiait essentiellement que son vote comptait moins qu'un vote dans une circonscription rurale. Les chiffres du recensement appuyaient sa revendication. En 1989, la circonscription du 5^e Kings comptait 1 021 électeurs par membre, tandis que la circonscription du 5^e Queens en comptait 5 982. La moyenne provinciale était de 2 788 électeurs par membre; l'écart avec la moyenne était donc compris entre -63 % et +115 %. À l'échelle fédérale et dans la plupart des autres provinces, l'écart admissible était de +/- 25 %.

Constatant que la répartition des sièges à l'Île-du-Prince-Édouard ne respectait pas les exigences constitutionnelles, la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard (juge Armand Desroches) chercha à instaurer une « représentation effective » en compensant la « parité électorale absolue » par des facteurs atténuants non liés à la population tels que l'histoire des collectivités, les intérêts communautaires, les taux de croissance prévisionnels et certaines caractéristiques géographiques. Le juge Desroches étant d'avis que la protection des intérêts ruraux historiques méritait une mesure de souplesse, il décida que la redistribution devait suivre une enquête plus approfondie en temps opportun.

Cette décision prépara le terrain d'une réforme électorale importante. En 1994, la Commission responsable de l'*Election Act* et de la délimitation des circonscriptions électorales, présidée par le député Lynwood MacPherson, proposa une grande réforme de l'Assemblée législative abolissant la structure binominale en faveur de trente circonscriptions uninominales. Le format du comté était retenu, mais les sièges connaissaient une nouvelle répartition en fonction de la population : dix pour le comté de Prince, quinze pour le comté de Queens, et seulement cinq pour le comté de Kings (Carruthers). Le député libéral Ross Young déposa une contre-proposition pour une Chambre comptant 27 sièges, répartis en neuf, treize et cinq sièges. Le compromis que représentait son projet de loi fut finalement adopté (*Electoral Boundaries Act*, S.P.E.I. 1994, ch. 13).

La décision de 1993 du juge Desroches faisait écho au point de vue d'autres personnes, selon lesquelles les limites des circonscriptions devaient être modifiées par une commission indépendante sans parti pris. Le nombre de sièges de l'Assemblée législative étant désormais fixé, la nécessité périodique de redessiner les frontières des circonscriptions s'avéra tout aussi litigieuse. Convaincu, de toute évidence, que le rapport de 2004 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales avait privilégié la parité électorale par rapport aux circonstances atténuantes telles que les « préoccupations de la collectivité », le gouvernement conservateur nomma un comité législatif spécial à la délimitation des circonscriptions électorales, qui sollicitait Élections Î.-P.-É. dans le processus du tracé des frontières (rapport de la Commission). Après de longues réflexions, la nouvelle carte électorale fut approuvée par l'Assemblée législative, avec un écart maximal de +/-15 % dans la population des circonscriptions.

La quête constitutionnelle de « parité électorale » amena la réforme électorale de 1994 et la réorganisation périodique des frontières des circonscriptions qui la suivit. Mais elle ouvrit également un autre sujet de débats, concernant cette fois les systèmes de vote. Depuis 1773, les élections adoptaient le modèle traditionnel du système uninominal majoritaire à un tour;

c'est-à-dire que le candidat élu était simplement celui qui avait obtenu le plus grand nombre de votes. Comme de nombreux observateurs politiques l'ont noté, ce système à majorité simple reflétait rarement le vote populaire. Même si un parti pouvait recueillir une part importante du vote populaire, ces votes ne suffisaient généralement pas à se concrétiser par des sièges. En effet, la tendance dans la politique insulaire de la fin des années 1990 était aux très larges majorités obtenues par une relativement faible majorité du vote populaire (Carruthers, Cousins). Fréquemment réduite à un ou deux membres, l'opposition officielle peinait à tenir efficacement son rôle au sein de l'Assemblée législative. Sur sept élections générales tenues entre 1989 et 2011, seul un scrutin, en 1996, donna lieu à une majorité équilibrée.

Au cours de sa série d'audiences publiques en 1994, la Commission MacPherson entendit pour la première fois plaider sérieusement la cause d'une certaine forme de représentation proportionnelle, qu'il s'agisse de compléter ou de remplacer le système uninominal majoritaire à un tour. Ces opinions reflétaient une tendance nationale à la réforme électorale, largement portée par le déclin de la participation des électeurs. Après un retour au pouvoir avec une majorité écrasante en 2000, le premier ministre Pat Binns aborda le sujet avec précaution.

Après des recherches préalables par Élections Î.-P.-É., le juge en chef à la retraite Norman Carruthers fut commissionné en 2003 pour enquêter sur l'opportunité d'adopter d'autres systèmes de vote à l'Île-du-Prince-Édouard. Le rapport de Carruthers recommanda l'adoption d'un système mixte avec compensation proportionnelle, comptant vingt-et-un sièges élus par le système à majorité simple existant et dix autres membres élus par scrutin séparé à partir des listes des partis (Carruthers). En 2004, la Commission chargée de l'avenir électoral à l'Île-du-Prince-Édouard ramena le nombre de sièges proposé par Carruthers respectivement à dix-sept et dix (McKenna). Cette possibilité fut ensuite présentée au corps électoral lors d'un référendum en 2005.

Bien que Carruthers se soit heurté à une forte apathie de la population lors de ses audiences publiques, la campagne du référendum toucha un public plus large. Les partisans du système mixte avec compensation proportionnelle soulignaient que la composition de la Chambre refléterait mieux le vote populaire (aucun vote ne serait vain), qu'elle produirait une opposition plus forte et des Assemblées législatives plus diverses, accentuant ainsi la responsabilité des gouvernements envers le peuple, qu'elle permettrait à davantage de femmes et de minorités d'entrer à la Chambre, et que les formes de représentation proportionnelle étaient devenues la norme plutôt que l'exception dans le reste du monde. Les opposants alertaient l'opinion contre des listes de partis constituées de membres initiés choisis personnellement voire d'élites urbaines, contre des gouvernements de coalition instables puisqu'aucun parti ne pourrait vraisemblablement remporter une majorité absolue, et tout spécialement contre les partis en marge qui paralyseraient l'action de la Chambre.

De nombreux électeurs pensaient sans doute que le système n'avait pas besoin d'être changé. D'autres ont peut-être été découragés par l'annonce du premier ministre Binns selon laquelle, pour l'emporter, le « oui » devrait recueillir 60 % du total des suffrages exprimés ainsi que la majorité dans 60 % des vingt-sept circonscriptions, une attente presque irréaliste. En tout état de cause, seuls 33 % des électeurs vinrent voter au référendum. Parmi ceux-ci, 64 % votèrent « non » (McKenna).

Perspectives

Le résultat du référendum sur la représentation proportionnelle offre un certain nombre de leçons potentielles. En fin de compte, on distingue deux niveaux d'opposition à la représentation proportionnelle : une opposition de principe et une opposition au modèle précis qui était proposé. Faisant écho à la position des précédents comités législatifs, d'autres opposants ont déclaré que leur position ne signifiait pas « non », mais simplement « pas encore ». L'apathie peut avoir joué un rôle, la suffisance semble moins probable. Comme l'honorable Norman Carruthers en témoignait dans son rapport, l'histoire politique de l'Île-du-Prince-Édouard a été caractérisée par le changement plutôt que par la stagnation. Et le changement sociétal continuera à forcer nos institutions politiques à s'adapter. Étant donné que le nombre d'habitants urbains et « rurbains »⁴ continue d'augmenter, que d'autres groupes d'intérêt défendent la prise en compte de leurs revendications, que des contestations judiciaires continuent à mettre à bas la pratique établie, que notre définition de ce qui constitue une « collectivité » transcende la géographie physique, que notre culture continue à se diversifier, notre démocratie sera confrontée à la nécessité – mais aussi, à l'occasion – de se renouveler.

⁴ C'est-à-dire « ruraux » selon la définition du recensement, mais vivant dans une grande proximité physique, professionnelle et culturelle avec les centres urbains.

Discussion canadienne sur la réforme électorale

L'Île-du-Prince-Édouard fait partie des provinces canadiennes qui ont engagé des exercices de consultation du public sur les changements électoraux de ces dernières années. Ces initiatives ont été prises en raison de facteurs généraux communs, notamment un électorat de plus en plus mobile et divers possédant de moins en moins d'attaches à un emplacement géographique particulier ou à l'identité d'un parti.

De plus, le système uninominal majoritaire à un tour, ancré dans la tradition et initialement conçu pour un système à deux partis semble peu convenir au pluripartisme. Étant donné que d'autres partis se sont créés et se sont développés, des failles visibles du système uninominal majoritaire à un tour ont été mises en avant, notamment en ce qui concerne des majorités déséquilibrées, des oppositions faibles, des tensions régionales et des conflits intensifiés et une sous-représentativité des voix ne faisant pas partie du courant dominant ou étant dispersées à travers le pays.

L'aliénation s'est développée alors que de plus en plus d'électeurs, de régions et de communautés d'intérêt se sont sentis mis à l'écart du pouvoir et exclus de la représentation électorale. On constate un déclin marqué de la confiance envers les gouvernements ainsi qu'une participation électorale plus faible, en particulier parmi les jeunes Canadiens. De nombreux citoyens ont souhaité une considération plus importante de leur opinion dans les décisions qui les concernent.

Le milieu des années 1990 jusqu'aux années 2000 fut un temps de malaise démocratique visible et de recherche de solutions. Ces initiatives de changement, entreprises en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, ont permis, non seulement, d'explorer de nouveaux modèles électoraux, mais ont également souvent été menées de manière moderne et plus ouverte :

- La vague de réforme a commencé au Québec avec la nomination des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (Commission Béland) en 2002. Les États généraux ont présenté leur rapport en mars 2003, recommandant l'adoption d'un système de représentation proportionnelle régionale. En décembre 2004, le gouvernement a présenté un avant-projet de loi, proposant différentes réformes, notamment une variante du système électoral de représentation proportionnelle. Lors des processus et consultations qui ont suivi, des points de vue divergents sont apparus concernant le modèle approprié et l'initiative fut finalement abandonnée.
- En janvier 2003, l'Île-du-Prince-Édouard commissionna l'honorable Norman Carruthers afin d'étudier les options de réforme électorale, faisant de l'Île-du-Prince-Édouard un des premiers chefs de file de cette vague de réforme. Le processus et le rejet certain de la réforme lors du plébiscite de 2005 sont décrits ci-dessus.
- En 2004, la Colombie-Britannique créa une Assemblée des citoyens, un groupe de 160 personnes choisies au hasard sur une liste d'électeurs de chaque circonscription, et donna à cette Assemblée un an ainsi qu'un budget de plus de 5 millions de dollars pour compléter leur tâche. Le nouveau système recommandé par ce processus (le « vote unique transférable ») avait presque réussi à obtenir la « majorité qualifiée » du soutien public. Le résultat s'élevait à 57 % des suffrages de ce scrutin provincial, mais n'a pas atteint les 60 % nécessaires, et l'appui de la majorité avait été obtenu dans 77 des 79 circonscriptions. Un remaniement subséquent du modèle ainsi qu'un deuxième référendum en 2009 ont obtenu des résultats bien en dessous de ce niveau de soutien, n'atteignant que le soutien de 39 % des voix dans l'ensemble de la province et de seulement sept des 85 comtés.

- Pendant l'année 2004, la Commission du Nouveau-Brunswick sur la démocratie législative a étudié les options de réforme électorale et a consulté le public à ce sujet, recommandant finalement une approche de représentation proportionnelle mixte. Le gouvernement de l'époque s'est engagé à présenter la proposition au public par référendum, mais à la suite d'un changement de gouvernement en 2006, cela n'a pas eu lieu.
- En octobre 2003, l'Ontario créa le Secrétariat du renouveau démocratique au sein du Bureau du procureur général avec pour mandat d'examiner les possibilités de renforcer la démocratie. Les initiatives comprennent notamment le passage à des élections à dates fixes, l'augmentation de la divulgation des contributions aux campagnes et, vers la fin de l'année 2004, la nomination d'une Assemblée des citoyens afin d'étudier les options de réforme électorale. En mai 2007, l'Assemblée a présenté son rapport et a recommandé l'adoption d'un système de représentation proportionnelle mixte. Cette recommandation fut soumise à un référendum en même temps que l'élection provinciale d'octobre 2007, et essuya une défaite décisive en n'obtenant que 37 % des suffrages contre 63 % pour le système uninominal majoritaire à un tour en place.
- Pendant les années 2003 et 2004, la Commission du droit du Canada a entrepris une étude importante et un effort de consultation du public afin d'examiner la situation de la réforme électorale et de proposer des options, ce qui a finalement abouti à la recommandation d'un système proportionnel mixte.

Tous ces processus ont permis de conclure que le système actuel uninominal majoritaire à un tour était celui qui offrait le moins de force, et qu'un système proportionnel mixte était recommandé car il apporte un meilleur équilibre des avantages. Là où les processus se sont prolongés, une vulnérabilité concernant les changements a pu être observée pour ce qui est du gouvernement ou des priorités. Cependant, quelle que soit la durée, 60 % ou plus de ceux qui ont voté ont finalement choisi de conserver le système en place dans les trois provinces où le processus a été achevé et où un nouveau système a été soumis aux électeurs par référendum, c'est-à-dire à l'Île-du-Prince-Édouard, en Colombie-Britannique et en Ontario.

Malgré ces résultats relativement récents, la réforme électorale est encore une fois un sujet dominant du discours politique. Une fois de plus, l'Île-du-Prince-Édouard se positionne en chef de file avec l'engagement du discours du Trône sur l'étude de la réforme électorale et la publication du présent livre blanc. Depuis le discours du Trône de l'Île-du-Prince-Édouard du 4 juin 2015, la province de l'Alberta s'est également engagée à étudier la réforme électorale et le Parti libéral du Canada en a fait un élément essentiel de son programme électoral pour la future campagne fédérale. Le Nouveau Parti démocratique, quant à lui, est depuis longtemps partisan de la réforme électorale. En Ontario, la voie est libre pour que les villes et villages passent à un système de scrutin préférentiel qui permettrait aux électeurs de classer leurs choix, ce qui assurerait que chaque conseiller municipal soit élu avec une majorité du soutien électoral.

Avec la réapparition du débat public relatif à ces initiatives de réforme, des remarques sont apparues dans les médias concernant les raisons possibles de l'échec des précédentes tentatives. Selon Andrew Coyne du *National Post*, « l'obstacle le plus important de la réforme, là où des tentatives ont été effectuées, est la peur de l'inconnu. C'est-à-dire, lorsque le public est forcé de faire un choix, son attachement instinctif au statu quo face à quelque autre système qui, peu importe les frustrations que le système actuel peut présenter, peut toujours se révéler être pire : risqué, non testé, étranger. » [TRADUCTION] Plus simplement, Conrad Yakubuski du *Globe and Mail* a récemment fait remarquer que la réforme électorale éveille l'intérêt des « jeunes universitaires sérieux et des mordus de politique qui pensent que notre démocratie ne

fonctionne plus. Mais alors que des tentatives de réforme électorale dans quelques provinces ont été exposées, les électeurs n'accordent généralement pas leur confiance à un groupe d'élites pour trouver des solutions. » [TRADUCTION]

Il se peut que ces opinions surestiment le rôle que la peur et la méfiance ont joué dans la défaite des efforts de réforme passés. Néanmoins, on peut dire qu'il est très probable que la réforme soit soutenue lorsqu'elle est fondée sur l'histoire, les valeurs, les besoins et les circonstances particulières de sa société. Comme le fait remarquer le directeur général des élections Merrill Wigginton dans le *Report on Proportional Representation* de 2002, « ... chaque pays qui utilise la représentation proportionnelle emploie un système spécifique à ce pays. En effet, s'il existe 124 pays dans le monde qui utilisent la représentation proportionnelle, il semble donc qu'il existe au moins 120 systèmes différents de représentation proportionnelle. » [TRADUCTION]

Il semble clair que la modification d'un tel élément fondamental de démocratie ne peut pas être simplement greffée à l'Île-du-Prince-Édouard en espérant que cela prenne. En effet, nos efforts doivent se développer à partir de nos racines : nos réformes doivent être élaborées à l'Île-du-Prince-Édouard par des Insulaires et pour les Insulaires. Nous possédons une longue et fière histoire de l'évolution électorale dont nous pouvons nous inspirer.

Par conséquent, la section suivante propose des options sur les changements électoraux qui s'appuient sur notre passé, permettent de progresser sur les enjeux importants auxquels nous faisons face actuellement et permettent davantage de changement et de renouveau à long terme.

Des idées de changement pour l'Île-du-Prince-Édouard

Rechercher l'équilibre : Explorer un nouveau modèle de réforme électorale

Les systèmes électoraux sont composés de trois éléments, chacun possédant plusieurs options :

1. **Le système d'élection fondamentale**, ou comment les votes sont traduits en sièges :

- Un système majoritaire (un seul gagnant ou scrutin majoritaire uninominal à un tour) avec lequel le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est élu, même s'il obtient moins de la moitié des votes.
- Un système majoritaire, avec lequel le candidat doit obtenir au moins 50 % des suffrages plus une voix pour gagner.
- Un système de représentation proportionnelle, où l'ensemble des parts du suffrage du comté ou de la province ou du pays est converti en parts du total de sièges à pourvoir et distribué selon les listes des partis ou par d'autres moyens.

2. **La taille des circonscriptions électorales**, en ce qui concerne la taille géographique et le nombre de candidats :

- Petites circonscriptions uninominales, système actuel de l'Île-du-Prince-Édouard;
- Grandes régions ou comtés avec deux candidats ou plus par parti, système utilisé à l'Île-du-Prince-Édouard pour les circonscriptions binominales de 1893 à 1994;
- L'ensemble de la juridiction avec les candidats présentés au moyen de listes de parti.

3. **La structure du scrutin**, ou la façon dont les électeurs expriment leurs préférences :

- Choix unique d'un seul candidat, système actuel de l'Île-du-Prince-Édouard;
- Deux choix ou plus, comme le vote de deux représentants ou plus dans un comté, ou le vote d'un candidat et, séparément, d'un parti (ce dernier système est souvent employé dans les systèmes de représentation proportionnelle);
- Choix classé de deux candidats en lice ou plus, allant du favori au moins apprécié, ou autrement dit « scrutin préférentiel ».

Ces éléments peuvent se combiner en un grand nombre de variantes, ce qui complique le choix pour l'électorat. Par exemple, les systèmes de représentation proportionnelle mixte, largement rejetés par les électeurs en Colombie-Britannique, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard, impliquent généralement l'association d'un système uninominal majoritaire à un tour, d'un système électoral de représentation proportionnelle et d'un élément des grandes circonscriptions plurinominales.

Dans ce contexte, il convient de déterminer si des solutions pratiques et simples peuvent être trouvées qui peuvent offrir des options afin d'améliorer notre système de façon à maintenir ce à quoi nous accordons de l'importance et étant acceptable pour une majorité d'Insulaires. Ces idées admettent qu'il n'existe pas de système parfait et que chaque système cherche à définir des mesures réalistes pouvant être mises en œuvre. Elles admettent également que l'histoire de notre Île, pendant deux siècles, a consisté en une adaptation progressive à une société changeante et un monde qui évolue.

Le modèle proposé dans ce livre blanc puise en particulier dans l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard pour ce qui est des circonscriptions binominales et de l'approche de longue date largement utilisée à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs qui consiste à nommer des candidats et des chefs de parti. Une actualisation moderne est proposée.

Ce modèle comprend les nouveaux éléments suivants :

- l'association de quatre grands comtés en concordance avec nos quatre circonscriptions fédérales, et six petites circonscriptions uninominales au sein de chacun de ces comtés, constituant un total de 28 membres de l'Assemblée législative;
- le passage à un système de scrutin préférentiel dans les deux types de circonscriptions afin d'assurer que chaque candidat doit obtenir le soutien d'au moins la moitié des électeurs pour accéder à un poste d'élu.

Des mesures en faveur d'une plus grande diversité et une plus grande représentativité pour tous les candidats sont également abordées.

Comtés binominaux

Le modèle proposé de quatre grands comtés fondés sur les frontières des circonscriptions fédérales, et six petites circonscriptions uninominales au sein de chacun de ces comtés, implique un certain nombre de conséquences.

En ce qui concerne la conception des petits et grands comtés :

- Les quatre grands comtés conserveraient une taille relativement équivalente en raison de la modification des délimitations des circonscriptions électorales fédérales et des modifications en cours de ces délimitations par Élections Canada.
- Les vingt-quatre comtés individuels peuvent être conçus afin d'illustrer les facteurs qui ont toujours été importants pour les Insulaires, notamment l'équilibre entre une représentation rurale et urbaine et la protection des minorités linguistiques.
- Les vingt-quatre circonscriptions individuelles auraient une moyenne d'environ 4 200 électeurs, ce qui reste suffisamment petit pour conserver la relation de proximité entre membres élus et électeurs que les Insulaires affectionnent tout particulièrement.
- Les quatre circonscriptions fédérales concordent bien avec les structures communautaires historiques, créent une séparation claire entre la capitale et le reste de la province, et exposent des caractéristiques socio-économiques intrinsèquement cohérentes.

En ce qui concerne le passage à une version renouvelée d'un système binominal :

- Les Insulaires connaissent et acceptent le concept d'un système binominal étant donné que cela constituait notre modèle démocratique jusqu'à il y a encore vingt ans.
- Le fait que chaque électeur sera représenté par deux membres du corps législatif, un local et un régional, offre plus de possibilités concernant le choix, l'interaction et la représentativité.
- Certains types de système, comme la représentation proportionnelle mixte, créent la peur d'avoir des membres à deux niveaux du corps législatif, parmi lesquels les membres issus d'une liste de parti provenant de grands comtés sont perçus comme

moins crédibles que les membres élus directement dans les comtés locaux. Cette préoccupation n'est pas évoquée dans la présente proposition étant donné que les deux types de candidat seraient directement élus par une majorité d'électeurs du comté.

- D'un point de vue historique, le système des circonscriptions binominales de l'Île-du-Prince-Édouard était utilisé par les partis pour représenter la diversité religieuse de l'électorat. Aujourd'hui, notre société possède une dimension de diversité plus importante qui devrait être représentée dans le corps législatif, et le système proposé de circonscriptions individuelles et régionales offre la possibilité d'encourager cela.

Système de scrutin préférentiel

Les récentes discussions et propositions de réforme ont penché vers un choix entre une certaine forme de représentation proportionnelle et le statu quo. Le système de scrutin que ce livre blanc propose est de forme préférentielle. Les électeurs recevraient un bulletin de vote en deux parties le jour de l'élection. Sur une partie, l'électeur indiquerait ses préférences dans l'ordre pour les candidats du comté local, le numéro 1 étant le candidat préféré, le 2 le second choix, et ainsi de suite. Il reviendrait à l'électeur de choisir d'indiquer ou non un seul choix, ou deux, ou plus, parmi l'éventail de candidats.

Sur l'autre partie du bulletin, l'électeur pourrait exprimer ses préférences en ce qui concerne les candidats pour chacun des partis présents dans le grand comté concordant avec la circonscription fédérale. Encore une fois l'électeur pourrait classer autant de candidats qu'il le souhaite.

| <i>Classer autant d'options que vous le souhaitez par ordre de préférence</i> | <i>Classer autant d'options que vous le souhaitez par ordre de préférence</i> |
|---|---|
| « Nom du comté local » | « Nom du comté régional » |
| <input type="checkbox"/> Candidat | <input type="checkbox"/> Candidat |
| <input type="checkbox"/> Candidat | <input type="checkbox"/> Candidat |
| <input type="checkbox"/> Candidat | <input type="checkbox"/> Candidat |
| <input type="checkbox"/> Candidat | <input type="checkbox"/> Candidat |
| <input type="checkbox"/> Candidat | <input type="checkbox"/> Candidat |

Les votes seraient comptés et tous les candidats obtenant plus de 50 % du total des suffrages au premier tour seraient déclarés élus. En ce qui concerne les candidats obtenant moins de la moitié des votes, le candidat le moins bien classé serait retiré de la liste et les préférences secondaires des partisans de ce candidat seraient prises en compte. Ce processus continuerait jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des votes.

Cette approche, qui est utilisée depuis longtemps par les partis politiques pour sélectionner leurs chefs et leurs candidats aux élections, présente plusieurs conséquences positives :

- Cela donne aux électeurs un plus grand pouvoir d'expression et réduit le nombre de « votes perdus ».

- En faisant ainsi, l'influence électorale des partisans des petits et nouveaux partis est augmentée étant donné qu'il est très probable que ces préférences soient comptées pour parvenir aux 50 % plus un.
- Cela permet d'assurer que tous les candidats élus obtiennent un siège avec le soutien de la majorité de leurs électeurs.
- De manière plus subtile, cela encourage une approche collaborative pour se présenter aux élections et occuper un poste. Il est grandement envisagé que le système uninominal majoritaire à un tour incite les candidats à accroître la polarisation et le conflit afin de définir ce qu'ils défendent et d'encourager leurs partisans à voter. Cependant, dans un système préférentiel, les candidats doivent attirer un plus large éventail de points de vue afin d'obtenir le soutien des électeurs du second et du troisième tour, ce qui encourage une approche plus constructive et positive.

Cependant, le système ne traduit pas directement les parts de votes en parts de sièges et pourrait donc ne pas réussir à rendre les résultats des élections plus proportionnels. Cela réduit la possibilité, ou pour certains le risque, de fréquents gouvernements minoritaires ou de coalition. Alors que les mesures suggèrent de s'orienter en partie vers la proportionnalité, il se peut que certains électeurs soient toujours sous-représentés ou non représentés dans le corps législatif, et les petits et nouveaux partis peuvent encore rencontrer des obstacles importants pour gagner des sièges. Les questions pour les Insulaires concernent l'équilibre qu'ils souhaitent atteindre entre la tradition et l'innovation au rythme du changement et du renouvellement.

Refléter notre société : Augmenter la représentativité de l'Assemblée législative

Selon un principe largement accepté, le système électoral de toute démocratie doit créer des corps législatifs qui incarnent la société – qui reflètent la diversité démographique et une vaste gamme d'idées, d'intérêts et de points de vue. Pour plusieurs, un tel résultat apporte des avantages considérables. D'abord et avant tout, il renforce la cohésion sociale et la confiance en la démocratie, car des personnes de tous les horizons ont le sentiment d'être représentées au sein de l'organisme élu. De plus, il fait en sorte que la politique publique s'enrichit d'une diversité de points de vue et d'idées nouvelles, et est à l'écoute des besoins de tous les segments de la société.

Dans notre engagement à améliorer la représentation au sein de l'Assemblée législative, nous explorerons les façons d'accroître la participation des femmes, des Insulaires autochtones, des Insulaires vivant avec un handicap, et des minorités visibles et linguistiques, car notre idéal est d'instituer un corps législatif qui reflète véritablement la société de l'Île-du-Prince-Édouard.

La représentation des femmes – qui constituent la moitié de notre population – au sein des assemblées législatives est depuis longtemps soumise à l'examen du public et fait l'objet de revendications. En général, à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs, la disparité entre le poids démographique et la représentation démocratique est plus grande chez les femmes que dans tout autre groupe de la société. Même si des progrès ont été accomplis, ceux-ci sont lents et souvent hésitants.

Malgré que, à l'Île-du-Prince-Édouard, les femmes aient obtenu le droit de vote et le droit de siéger à titre de représentantes élues en 1922, seulement 26 femmes ont siégé à l'Assemblée législative; il s'agit donc d'une petite portion, si on la compare aux centaines de représentants masculins élus depuis ce temps, et auparavant. Actuellement, le nombre et la proportion de sièges occupés par des femmes sont inférieurs à ce qu'ils étaient il y a 20 ans.

La coalition pour les femmes en politique (Coalition for Women in Government) et d'autres groupes ont réussi à définir les facteurs et les obstacles qui contribuent à cet état de fait. Dans le cadre de notre système uninominal majoritaire à un tour, les partis ont tendance à choisir les candidats qu'ils considèrent comme les plus susceptibles de l'emporter, et historiquement, cela a toujours été des hommes. En outre, se présenter à l'investiture d'un parti politique n'est pas nécessairement facile, que le candidat soit une femme ou un homme, car cela demande du temps et implique des finances personnelles pour le prétendant à la direction.

Récemment, les recherches menées par la coalition ont révélé que, lorsqu'une femme se présente aux élections, elle est au moins aussi susceptible d'être élue que ses homologues masculins, ce qui devrait inciter les partis à recruter des femmes et à les présenter dans les circonscriptions où la victoire est assurée. Toutefois, selon la coalition, le principal défi consiste à trouver des femmes qui souhaitent être candidates.

Bien que les partis politiques aient un rôle important à jouer pour régler ce problème, il subsisterait, selon les recherches, un bon nombre d'obstacles, qui s'inscrivent dans la portée du présent livre blanc, parmi lesquels :

- La lourde charge de travail et les attentes élevées des électeurs face à leurs députés provinciaux rendent difficile la conciliation travail-vie, particulièrement chez les députés qui ont des obligations d'aidant naturel.
- Les pratiques en usage à l'Assemblée législative, comme les séances en soirée, bouleversent aussi l'équilibre travail-vie personnelle.
- Pour certains observateurs, le ton propre aux échanges à l'Assemblée législative, qui sont, au mieux, impolis, mais parfois hostiles et accusatoires, est susceptible de dissuader les candidats potentiels.

La coalition pour les femmes en politique (Coalition for Women in Government) a fait une série de recommandations visant à promouvoir l'équilibre entre les sexes et la représentativité à la Chambre, certaines s'adressant au gouvernement et d'autres, aux partis politiques. Les recommandations à l'intention du gouvernement sont les suivantes :

- Établir un comité législatif spécial chargé d'examiner le rôle et les responsabilités des députés à l'Assemblée législative.
- Appuyer les responsabilités à l'échelle des circonscriptions en créant un poste d'ombudsman et des bureaux de circonscription régionaux pourvus en personnel afin d'épauler les députés dans leurs fonctions.
- Établir des processus législatifs plus prévisibles et opportuns, en éliminant les séances en soirée et en créant un calendrier annuel des travaux législatifs et des séances des comités.
- Fournir du perfectionnement professionnel et de la formation dans certains domaines, comme la présidence de réunions, la gestion du temps, la conciliation travail-vie et le soutien disponible.
- Offrir une indemnité pour aidants naturels aux députés qui ont cette responsabilité.

En ce qui concerne le ton du discours politique, l'esprit de collaboration encouragé par le passage au mode de scrutin préférentiel proposé créerait un climat plus positif et collégial à la Chambre, ce qui rendra plus intéressante, non seulement pour les femmes, mais aussi pour tous les Insulaires, la perspective de siéger à l'Assemblée législative.

Donner une chance égale à tous : Réexaminer le financement électoral

Dans toute démocratie, les règles de financement électoral jouent un rôle extrêmement important, et ce, de différentes façons :

- Les plafonds s'appliquant aux dons individuels et les restrictions sur les types de donateurs (p. ex., pas de sociétés ou de syndicats) réduisent la possibilité, et la perception du public à cet égard, que certains donateurs bénéficient de traitements de faveur en versant des contributions importantes.
- Les plafonds s'appliquant aux dépenses des partis et des candidats pendant une campagne électorale limitent l'avantage que pourraient tirer les partis qui ont une capacité financière supérieure.
- Par ailleurs, la publication des noms et des adresses de tous les donateurs qui versent plus qu'un certain montant assure la transparence et est un frein naturel aux dons importants.
- Les subventions des contribuables aux dépenses électorales de tous les partis qui obtiennent un certain seuil de soutien électoral réduisent la dépendance de tous les partis à l'égard des dons individuels et, selon le seuil établi, donnent plus facilement accès aux petits ou aux nouveaux partis à un poste d'élu.

Partout au Canada et ailleurs dans le monde, on observe une tendance à réformer les systèmes de financement des élections afin d'accroître la transparence, d'assurer l'équité et de favoriser la participation. À l'Île-du-Prince-Édouard, la législation a été adoptée pour la première fois en 1988, puis elle a subi une mise à jour substantielle au printemps de 1996. Depuis lors, seuls des changements d'ordre administratif ont été apportés à l'*Election Expenses Act*, bien que, dans certains cas, des améliorations volontaires aient été introduites sur le plan des pratiques. Dans le contexte actuel du débat sur les systèmes électoraux, il faut se pencher sur différentes questions touchant le financement des élections, notamment les suivantes.

- 1. Restrictions relatives aux personnes qui peuvent faire un don :** À l'heure actuelle, à l'Île-du-Prince-Édouard, les contributions versées à un parti politique ou à une campagne électorale peuvent être faites par des individus, des sociétés et des syndicats, sans aucune exigence quant au lieu de résidence. C'est le cas dans la plupart des autres provinces ou territoires canadiens; à l'heure actuelle, le Canada, le Québec et la Nouvelle-Écosse sont les seuls territoires de compétence où seuls les particuliers qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents sont autorisés à faire des dons, tandis qu'au Manitoba, la résidence au Canada n'a pas d'importance.
- 2. Plafonds s'appliquant aux dons individuels :** Actuellement, à l'Île-du-Prince-Édouard, il n'y a pas de limite supérieure sur le montant qu'un donateur individuel – personne, société ou syndicat – est autorisé à donner. La majorité des provinces (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba et Alberta) imposent des plafonds allant de 1 000 \$ (au Québec) jusqu'à 6 000 \$ (au Nouveau-Brunswick). À l'échelon fédéral, le montant maximal des dons individuels permis est de 1 500 \$.

3. Plafonds s'appliquant aux dépenses de campagne électorale : L'*Election Expenses Act* prescrit des limites quant au montant pouvant être dépensé pendant la période de la campagne électorale, soit dès la délivrance du décret d'élection jusqu'à trois mois après le jour de l'élection :

- Les dépenses totales à l'échelle de la province engagées par un parti enregistré ou toute personne, personne morale, syndicat, société non constituée en société, ou organisation agissant en son nom sont plafonnées à l'équivalent de 9 \$ par électeur dans les circonscriptions où le parti se présente aux élections.
- Les dépenses totales engagées par un candidat ou toute personne, personne morale, syndicat, société non constituée en société, ou organisation agissant en son nom sont plafonnées à 2,63 \$ par électeur dans la circonscription du candidat.

Si les dépenses à l'un ou l'autre de ces niveaux dépassent les limites établies, le montant de la subvention, le cas échéant (voir ci-dessous), sera réduit du montant équivalant à l'excédent. La loi prévoit également une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$.

4. Subventions des contribuables au processus électoral : À l'heure actuelle, l'*Election Expenses Act* prévoit une subvention aux candidats qui obtiennent au moins 15 % des votes dans leur circonscription⁵. Avec ce soutien financier, on reconnaît la valeur du dynamisme du processus électoral pour notre démocratie et on contribue à réduire la dépendance des candidats et des partis aux dons de particuliers et d'entreprises. On reconnaît et on atténue également les répercussions des règles de financement de campagne, devenues plus strictes. Après l'élection de mai 2015, toutefois, le système a été critiqué pour avoir mis la barre trop haute à 15 % de la part du vote, ce qui nuit aux petits ou aux nouveaux partis, qui reçoivent du financement de la part de la province plutôt qu'un soutien concentré à l'échelle régionale.

⁵ La subvention est fixée à la moins élevée des dépenses réelles engagées par le candidat, fournies au directeur général des élections, ou à 1,12 \$ par électeur inscrit dans la circonscription, sous réserve d'une subvention minimale de 1 500 \$ et d'une subvention maximale de 3 000 \$. De plus, chaque parti qui détient un ou plusieurs sièges à l'Assemblée législative reçoit une allocation annuelle de 3,01 \$ par vote obtenu à l'échelle de la province à l'élection générale la plus récente. Ces deux montants ont été indexés depuis les subventions initiales, de 0,75 \$ et de 2 \$ respectivement. Il convient de mentionner que, depuis les années 1990, par voie d'accord, ni l'un ni l'autre des deux grands partis n'a touché sa subvention provinciale; les subventions n'ont été versées qu'aux candidats.

Écouter les Insulaires : Le processus d'engagement

La réforme électorale touche chaque Insulaire, et le gouvernement s'est engagé à recueillir les commentaires du public les plus exhaustifs possible sur les questions importantes soulevées dans le présent document.

Un comité législatif spécial chargé d'orienter le processus sera créé. Le comité collaborera avec les experts, les groupes intéressés et les Insulaires pour préciser les enjeux et les options.

Avant tout, le comité définira la question du référendum à présenter aux Insulaires en ce qui concerne l'avenir du système électoral. Le comité présentera cette question à l'Assemblée législative dans son rapport d'étape, lequel sera soumis avant le 30 novembre 2015. En outre, la question du référendum elle-même sera guidée par voie de scrutin préférentiel sur les trois options de vote : (i) système uninominal majoritaire à un tour (système actuel); (ii) scrutin préférentiel; (iii) représentation proportionnelle.

Au cours de l'automne et de l'hiver 2015-2016, le Comité législatif s'adressera aux Insulaires pour entendre leurs points de vue. Conformément à l'engagement du gouvernement de maintenir des contacts directs avec les Insulaires, on tiendra des réunions publiques partout dans la province. Les présentations écrites seront les bienvenues, tout comme les commentaires sur l'un ou l'autre des sujets énoncés dans le présent document de discussion, et toute préoccupation liée à la démocratie. Les commentaires pourront être soumis par la poste, par courriel ou sur le site Web du comité.

On invitera aussi les Insulaires à prendre part à la discussion sur le renouvellement démocratique sur la page Facebook du comité et sur Twitter.

Le comité travaillera tout l'hiver à mettre la dernière main à son rapport en vue de son dépôt à la séance du printemps 2016 de l'Assemblée législative, pour orienter les changements législatifs ou réglementaires proposés et structurer le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions, qui sera nommée en mai 2016.

Conclusion

La démocratie à l'Île-du-Prince-Édouard a une longue histoire. Le but de l'exercice que nous entamons avec le présent livre blanc est de s'assurer que notre principale institution démocratique – notre processus électoral – se développe en conformité avec les attentes et les espoirs de l'ensemble des Insulaires. Les contributions et l'engagement soutenu de tous les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard sont cruciaux, tant pour cet exercice que pour le processus démocratique qui en résultera.

Il est important de prendre des mesures fermes et continues pour faire progresser la force de notre démocratie. Nous attendons avec impatience, dans les mois à venir, les contributions des nombreux Insulaires qui veulent faire entendre leurs points de vue, à l'heure où nous examinons les questions soulevées dans le présent livre blanc et où nous travaillons ensemble pour le renouvellement démocratique à l'Île-du-Prince-Édouard.

Références et lectures suggérées

I. Rapports et commissions

British Columbia Citizens' Assembly on Electoral Reform. *Making Every Vote Count: The Case for Electoral Reform in British Columbia*, Victoria, décembre 2004.

Carruthers, Norman. *2003 Prince Edward Island Electoral Reform Commission Report*, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) : gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2003.

Cousins, J. Andrew. *Electoral Reform for Prince Edward Island: A Discussion Paper*, Institute of Island Studies, Université de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown, 2000.

Croken, Lowell et Nora Palmer, comp. *Prince Edward Island Historical Review of Provincial Election Results: 1900 to 26 February 2001*, Charlottetown : Elections PEI, 2001.

DesRoches, J.S., président. *Report of the Royal Commission on Electoral Reform*, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) : Queen's Printer, 1962.

Elections Prince Edward Island. *Report on Proportional Representation*, Charlottetown : Elections PEI, 2002.

États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. *Prenez votre place!*, Québec, mars 2003.

Commission du droit du Canada. *Un vote qui compte*, Ottawa : Imprimeur de la Reine, 2004.

Commission du droit du Canada. *Le renouvellement de la démocratie : Les enjeux de la réforme électorale au Canada*, Ottawa : Imprimeur de la Reine, 2002.

Legislative Assembly of Prince Edward Island. *Report of the Electoral Boundaries Committee*, Charlottetown, 2^e session, 53^e assemblée générale, 1975.

Legislative Assembly of Prince Edward Island. *Report of the Special Legislative Committee on Electoral Boundaries*, 3^e session, 62^e assemblée générale, mai 2006. Premier rapport du comité.

MacPherson, Lynwood, président. *Changing the Political Landscape: Report of the Election Act and Electoral Boundaries Commission*, Charlottetown : Queen's Printer, 1994.

Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick. *Rapport final et recommandations*, Fredericton, décembre 2004.

Ontario Citizens' Assembly on Electoral Reform. *One Ballot, Two Votes: A New Way to Vote in Ontario*, Toronto : Publications Ontario, mai 2007.

Report of the Electoral Boundaries Commission, Charlottetown : Queen's Printer, 2004.

II. Sources secondaires

- Bailie, Warren R. et David Johnson. « Drawing the Electoral Line », *Policy Options* (novembre 1992) : 21-24.
- Barnes, Andre et James Robertson. *Les projets de réforme électorale dans diverses provinces du Canada*, Ottawa : Service d'information et de recherche parlementaires, 2009.
- Clark, Marlene Russell. « Island Politics ». Dans *Canada's Smallest Province: A History of P.E.I.*, F.W.P. Bolger (éd.), p. 289-327. Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), 1973 Centennial Commission, 1973.
- Clark, Marlene Russell, *The Franchise in Prince Edward Island and its Relation to Island Politics and Other Political Institutions*. Thèse pour la M.A., Université Dalhousie, 1968.
- Crossley, John. « Picture This: Women Politicians Hold Key Positions in Prince Edward Island ». Dans *In the Presence of Women: Representation in Canadian Governments*, Linda Trimble et Jane Arscott (éd.), p. 278-307. Toronto : Harcourt Brace, 1997.
- Driscoll, Fred. « Île-du-Prince-Édouard : Aperçu historique et politique », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 11, n° 2 (été 1988) : 1-13.
- MacDonald, Edward. *If You're Stronghearted: Prince Edward Island in the Twentieth Century*, Charlottetown: Prince Edward Island Museum and Heritage Foundation, 2000.
- McKenna, Peter. « Opting Out of Electoral Reform: Why Prince Edward Island Chose the Status Quo », *Policy Options* (juin 2006) : 58-61.
- MacKinnon, Frank. *The Government of Prince Edward Island*, Toronto : University of Toronto Press, 1951.
- PEI Coalition for Women in Government. *It's About Time: An Initiative to Elect Women in PEI: Research Findings and Conclusions Summary*, Charlottetown, 2006.
- PEI Coalition for Women in Government, *Whose Job is it Anyway? The Life and Work of an MLA*, Charlottetown, janvier 2009.
- Samara. *Democracy 360: A Report Card on How Canadians Communicate, Participate, and Lead in Politics*. Accès : <http://www.samaracanada.com/research/samara-democracy-360/> [consulté le 18 juin 2015].
- Samara. *Democracy 360: Provincial Profiles*. Accès : <http://www.samaracanada.com/research/samara-democracy-360/provinces> [consulté le 18 juin 2015].
- Spienburg, H. *Historical Statistics of Prince Edward Island*, Charlottetown : Department of Provincial Treasury, 2007. Accès : http://www.gov.pe.ca/photos/original/pt_historical.pdf [consulté le 21 juin 2015].
- Stephenson, Laura B. et Brian Tanguay. « Ontario's Referendum on Proportional Representation: Why Citizens Said No », *Choices* (septembre 2009), Institute for Research on Public Policy.

Tremblay, Manon. « Women and Political Participation in Canada », *Electoral Insight* (janvier 2001).

Wicks, Ann et Raylene Lang-Dion. « À voix égales : élire plus de femmes au Canada », *Revue parlementaire canadienne* (printemps 2007) : 36-39.

III. Lois

Election Act, R.S.P.E.I. 1988, Cap. E-1.1.

Election Expenses Act, R.S.P.E.I. 1988, Cap. E-2.

Electoral Boundaries Act, R.S.P.E.I. 1988, Cap. E-1.1.

Electoral Boundaries Act, S.P.E.I. 1994, Cap. 13.

IV. Autres sources

MacKinnon v. Government of PEI (1993), PEI Supreme Court, Trial Division.

A New Electoral Map for Prince Edward Island: A Private Member's Proposal to the Legislative Assembly of Prince Edward Island, Legislative Assembly of Prince Edward Island, 1994.

Annexe

Chronologie de l'évolution de la démocratie à l'Île-du-Prince-Édouard

| | |
|-----------|---|
| 1720-1725 | Fondation de l'Île Saint-Jean en tant que colonie privée. |
| 1726-1758 | L'Île Saint-Jean est l'une des îles appartenant à la colonie française de l'Île Royale et est sous l'administration de cette dernière. |
| 1763 | Le Traité de Paris cède la propriété de l'île à la Grande-Bretagne; relève de la compétence de la Nouvelle-Écosse. |
| 1769 | L'Île Saint-Jean reçoit le statut de colonie autonome. |
| 1770 | Le gouverneur Patterson nomme un conseil formé de sept membres. |
| 1773 | Constitution de la première Chambre d'assemblée : une circonscription, 18 députés; pendant un certain temps, le Conseil double, avec un conseil législatif et un conseil exécutif. |
| 1774 | Le gouverneur a désormais le droit de décider du moment et du format des élections. |
| 1784 | La charge de gouverneur est abaissée au rang de lieutenant-gouverneur d'abord sous la houlette de la Nouvelle-Écosse, puis du Canada. |
| 1787 | L'unique circonscription de l'Île est subdivisée en trois circonscriptions de quatre élus à titre individuel chacune dont deux représentants dans chacun des comtés. |
| 1803 | La première <i>Election Act</i> officialise la pratique électorale existante. |
| 1804 | La durée du mandat de l'Assemblée législative est fixée à sept ans. |
| 1830 | Les catholiques romains (45 % de la population) ont désormais le droit de voter et d'occuper une charge publique, un an après l'émancipation de la Grande-Bretagne. |
| 1833 | La durée du mandat de l'Assemblée législative est fixée à quatre ans. |
| 1834 | L'Assemblée législative n'est plus dissoute au décès du souverain régnant. |
| 1838 | Le nombre de membres de l'Assemblée législative est porté à 24. Ils viennent de 12 circonscriptions binominales, quatre dans chacun des comtés, dont deux représentants dans chacun des comtés. |
| 1839 | Les conseils, exécutif et législatif, sont officiellement séparés et il devient possible aux membres de la Chambre d'assemblée de siéger au Conseil exécutif. |
| 1848 | Abolition des scrutins à dates multiples à la suite de l'émeute meurtrière de Belfast en 1847. |
| 1851 | Instauration d'un gouvernement responsable; désormais, le Conseil exécutif (c.-à-d. le Cabinet) est choisi sur la recommandation du chef majoritaire à la Chambre d'assemblée élue. |

- 1856 La Chambre d'assemblée passe à 30 membres, élus parmi 15 circonscriptions binominales.
- 1861 La capitale du comté de Prince (et ses sièges) est transférée de Princetown à Summerside.
- 1862 Le Conseil législatif devient un système électif, avec 13 membres, choisis dans deux circonscriptions binominales par comté, avec un député provenant de Charlottetown; droit de vote limité aux propriétaires.
- 1873 Entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération.
- 1877 Le vote par scrutin secret remplace le vote oral à découvert.
- 1879 Le vote par scrutin secret est abrogé surtout parce qu'il est coûteux.
- 1893 La circonscription de 5^e Kings (Georgetown Royalty) est agrandie pour englober les caps environnants, de manière à tenir compte de la faible population au sein de la circonscription.
- 1893 Le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée sont regroupés pour former une « Assemblée législative » de 30 députés, avec 15 circonscriptions binominales, cinq par comté. Chaque circonscription élit un député à l'Assemblée législative, choisi par suffrage universel par les hommes adultes, et un conseiller municipal, choisi par scrutin limité aux propriétaires. Tout électeur possédant 325 \$ en biens dans une circonscription peut voter dans cette circonscription.
- 1913 Rétablissement du scrutin secret.
- 1922 Les femmes obtiennent le droit de vote et le droit d'occuper une charge publique.
- 1951 Hilda Ramsay, Fédération du Commonwealth coopératif, est la première femme à se présenter aux élections dans la province.
- 1962 Rapport de la Commission royale sur la réforme électorale.
- 1963 Les peuples autochtones obtiennent le droit de vote aux élections provinciales.
- 1964 L'*Election Act* abolit le vote fondé sur la propriété et les scrutins à dates multiples; la redistribution élimine la circonscription de 5^e Kings et crée la circonscription de 6^e Queens.
- 1966 Une modification apportée à l'*Election Act* restaure la circonscription de 5^e Kings et porte à 32 le nombre de députés à l'Assemblée législative.
- 1970 Jean Canfield est la première femme à être élue à l'Assemblée législative.
- 1974 Commission de délimitation des circonscriptions électorales.
- 1988 L'*Electoral Boundaries Act* prévoit l'examen périodique des limites des circonscriptions électorales.

- 1991-1993 La cause *MacKinnon contre Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard* soutient que le grand déséquilibre du nombre d'électeurs dans les circonscriptions de l'Île viole la Charte des droits et libertés, le principe de la « parité des électeurs » n'étant pas respecté. Le juge Desroches se prononce en faveur du plaignant.
- 1993 Catherine Callbeck est la première femme élue première ministre au Canada.
- 1994 L'*Election Act* et la Commission de délimitation des circonscriptions électorales recommandent d'établir 30 circonscriptions uninominales (10 dans le comté de Prince, 15 dans le comté de Queens et 5 dans le comté de Kings).
- 1994 Un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par Ross Young propose d'établir une Assemblée législative constituée de 27 sièges (9 dans le comté de Prince, 13 dans celui de Queens et 5 dans celui de Kings).
- 1997 La session régulière de l'automne est introduite.
- 2003 L'honorable Norman Carruthers préside la commission d'un seul homme sur la réforme électorale; il recommande la mise sur pied d'un système mixte proportionnel, où 21 députés sont élus en vertu du mode de scrutin à majorité simple et 10 autres à partir d'une liste de parti.
- 2004 La Commission sur l'avenir électoral de l'Île modifie la proposition afin d'inclure 17 députés élus en vertu du mode de scrutin anglais et 10 autres à partir d'une liste de parti.
- 2004 Le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions redessine les limites des circonscriptions.
- 2005 Référendum provincial sur l'adoption du nouveau système électoral : participation électorale de 33 %; rejet du système mixte proportionnel par 64 % des voix contre 36 %.
- 2006 La Commission spéciale de délimitation des circonscriptions de l'Assemblée législative dépose son rapport, dans lequel elle encourage de prendre en compte les préoccupations de la collectivité dans les limites des circonscriptions.



LIVRE BLANC
SUR LE RENOUVELLEMENT
DÉMOCRATIQUE



Juillet 2015